



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 10 août 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Éric Bédard, conseiller
Monsieur Michel Tremblay, conseiller
Madame Mélanie Montcalm, conseillère
Monsieur Pierre Boisvert, conseiller
Madame Julie Champagne, conseillère
Madame Dominique Tremblay, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Carole Lemaire, Directrice générale et Greffière adjointe par intérim

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Séance ordinaire du 10 août 2026

2. MOT DE BIENVENUE

2.1 Mot du maire

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour du 10 août 2026

4. CONSEIL

4.1 Nomination, par intérim, de madame Carole Lemaire au poste de Directrice générale et Greffière adjointe pour la durée de la période d'absence de madame Louise Sisle

4.2 Adhésion - Chambre de commerce 2026-2027

4.3 SOMUM - Renouvellement 2027

4.4 Comité consultatif des ressources humaines - dépôt du procès-verbal (PV 1 2026-07)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

6.1 Adoption - Procès-verbal séance ordinaire du 6 juillet 2026

6.2 Adoption - Procès-verbal séance extraordinaire du 13 juillet 2026

7. COMPTABILITÉ

7.1 Comptes à payer du mois de juillet 2026

7.2 Entente intermunicipale SUMI 2026 - MRC de Drummond

7.3 Autorisation - Honoraires professionnels TCJ Avocats

7.4 Autorisation - Honoraires professionnels MAPÉ Stratégies



- 7.5 Autorisation - Honoraires professionnels Tech-Nic
- 7.6 Autorisation - Carte de crédit pour la Trésorière et le Service des loisirs

8. **DOSSIERS MUNICIPAUX**

- 8.1 Appui à la Semaine des municipalités
- 8.2 Archives - Autorisation pour la destruction des dossiers déclassés en 2025 et 2026

9. **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

- 9.1 PPCMOI 2026-03 - adoption de la 3^e résolution pour le 3890 et 3900, rue Principale
- 9.2 PPCMOI 2026-04 - adoption de la 2^e résolution pour le 2240, Route 122
- 9.3 PPCMOI 2026-05 - adoption de la 2^e résolution pour le 3415, chemin Terra-Jet
- 9.4 Adoption du 2^e projet de règlement 437-59 - Modification de zonage Abri d'auto attenant, matériaux revêtement extérieur et autres dispositions diverses
- 9.5 Avis de promulgation - règlement 437-58 - Stationnement multifamilial et projets intégrés
- 9.6 Avis de promulgation - résolution 8296-06-26 - Maison de chambres au 45, rue St-Laurent

10. **URBANISME - DOSSIERS**

- 10.1 Rapport du mois de juillet 2026 - Service de l'urbanisme
- 10.2 Acceptation - Demande de dérogation mineure pour le 63, rue Philippe - Station de collecte de matières résiduelles
- 10.3 CPTAQ - 1500, 3^e rang de Simpson - demande d'utilisation à des fins autre qu'agricole
- 10.4 PIIA - Autorisation pour le 3845, rue Principale
- 10.5 PIIA - Autorisation pour le 4440-4450, rue Principale
- 10.6 PIIA - Autorisation pour le 3055, Route 122
- 10.7 PIIA - Autorisation pour le 3415, Route 122
- 10.8 PIIA - Autorisation pour le 4035, rue Principale

11. **TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Autorisation - lot 6 469 988 - installation d'une clôture dans la servitude du dossier DA9042 du cadastre du Québec
- 11.2 Adjudication du contrat d'achat de deux (2) chargeuses sur roues
- 11.3 Démission d'un employé au poste de journalier et de préposé au déneigement
- 11.4 Employé aux services des travaux publics - changement de statut



- 11.5 Embauche d'un employé au poste de journalier - saisonnier - poste temporaire à temps partiel
- 11.6 Projet - Réfection de chaussée et de ponceaux sur le chemin Émilien-Laforest - dépôt d'une demande d'aide financière PAVL - Volet Redressement - Sécurisation
- 11.7 Projet - Remplacement de 2 ponceaux sur le rang 3 de Simpson - dépôt d'une demande d'aide financière PAVL - Volet Redressement - Sécurisation
- 11.8 Autorisation - Événement Roulons avec nos champions

12. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. LOISIRS & COMMANDITES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 15.1 Levée de la séance du 10 août 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8389-08-26 1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que la séance soit ouverte à 19h30.

2. MOT DE BIENVENUE

2.1. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et informe les citoyens à l'effet qu'il y aura une épluchette de blé d'inde le 29 août prochain au parc Guévremont de 12hrs à 19hrs et qu'il y aura un suivi à ce sujet sur Facebook.

3. ORDRE DU JOUR

8390-08-26 3.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 AOÛT 2026

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance a été transmise aux membres du conseil municipal conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le conseil approuve l'ordre du jour de la présente séance en retirant les points 4.2, 4.3, 7.2 et 8.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8391-08-26

4. CONSEIL

4.1. NOMINATION, PAR INTÉRIM, DE MADAME CAROLE LEMAIRE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE ADJOINTE POUR LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'ABSENCE DE MADAME LOUISE SISLA

Considérant l'absence de la Directrice générale et greffière-trésorière pour une période indéterminée;

Considérant qu'il y a lieu, en son absence, de nommer une Directrice générale et greffière-trésorière adjointe, par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

De nommer, par intérim, madame Carole Lemaire au poste de Directrice générale et Greffière-trésorière adjointe et ce, pour toute la durée de l'absence de madame Louise Sisle.

Il est de plus résolu que la rémunération de madame Lemaire soit équivalente à celle de madame Sisle et ce, pour toute la durée de son intérim.

Il est enfin résolu que madame Lemaire soit autorisée à poser tous les gestes inhérents à la fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. ADHÉSION – CHAMBRE DE COMMERCE 2026-2027

Retiré de l'ordre du jour

4.3. SOMUM – RENOUVELLEMENT 2027

Retiré de l'ordre du jour

8392-08-2026

4.4. COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES HUMAINES - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL (PV 1 2026-07)

Dépôt sur la table du conseil du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des ressources humaines qui a eu lieu le 16 juillet 2026, lequel recommande aux élus municipaux ce qui suit :

- Demander au conseil que le comité puisse participer de façon active à l'engagement de la prochaine ressource du greffe et de tous les cadres, c'est-à-dire voir tous les CV et faire les entrevues afin de faire une recommandation au conseil;
- Demander à changer la date du concours du poste du greffe jusqu'au 31 août 2026 afin de donner plus de temps aux candidats dû aux vacances estivales;
- De mandater à Mme Lemaire de vérifier la disponibilité d'une personne ressource externe (avocat ou notaire) afin qu'elle puisse aider à passer les entrevues avec le comité pour ce poste.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que la municipalité prend acte des recommandations du Comité et s'engage à ce qu'elles soient mises en application.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens présents à l'assemblée afin qu'ils puissent poser leur question.

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

8393-08-26 6.1. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Considérant qu'une copie de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8394-08-26 6.2. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

Considérant qu'une copie de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. COMPTABILITÉ

8395-08-26 7.1. COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2026

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour la période du mois de juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉ DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

Que le Conseil approuve les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de juillet 2026, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Mois de juillet 2026	465 706,53 \$
Déboursés directs	Mois de juillet 2026	513 939,08 \$
Dépenses préautorisées	Mois de juillet 2026	23 866,19 \$
Rémunération globale	Mois de juillet 2026	291 012,83 \$
TOTAL		1 294 524,63 \$



Il est de plus résolu que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant le montant de 1 294 524,63 \$.

Certificat de disponibilité

Je, Carole Lemaire, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Carole Lemaire
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE SUMI – MRC DRUMMOND

Retiré de l'ordre du jour

8396-08-26 7.3. AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS TCJ AVOCATS

Considérant la réception des factures provenant de la firme TCJ Droit et services-conseil, avocats, concernant divers mandats, soit les factures no 633528, 633531 et 633533 datées du 13 juillet 2026, pour un montant total de 9 767,70 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil autorise une dépense de 9 767,70 \$ (taxes en sus) pour des services juridiques rendus par la firme TCJ Droit et services-conseil avocat et ce, pour la période du mois juillet 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8397-08-26 7.4. AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS MAPÉ STRATÉGIES

Considérant la réception des factures no 2026-093 et no 2026-0106 respectivement datées de juin et de d'août 2026 concernant des services professionnels rendus au montant de 1 575,00 \$ et pour une demande de subvention PAFIRSPA au montant de 2 025,00 \$ au Fonds pour bâtir collectivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la dépense 3 600 \$ \$ (taxes en sus) pour des services rendus par MAPÉ Stratégies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8398-08-26 7.5. AUTORISATION - HONORAIRES PROFESSIONNELS TECH-NIC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉ DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le conseil autorise le paiement de la somme de 1 587,68 \$ (taxes en sus) à TECH-NIC réseau conseil, pour l'achat d'un ordinateur portable Lenovo pour le Service de la Direction générale, trésorière-greffière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8399-08-26

7.6. AUTORISATION - CARTE DE CRÉDIT POUR LA TRÉSORIÈRE ET LE SERVICE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

D'autoriser Mme Carole Lemaire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de cartes de crédit pour les services de la Trésorerie, des Loisirs, des Travaux publics ainsi que des Incendies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DOSSIERS MUNICIPAUX

8.1. APPUIE À LA SEMAINE DES MUNICIPALITÉS

Retiré de l'ordre du jour

8400-08-26

8.2. ARCHIVES - AUTORISATION POUR LA DESTRUCTION DES DOSSIERS DÉCLASSÉS EN 2025 ET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

D'autoriser la destruction des dossiers 2025-2026 déclassés dans le respect des délais établis au plan de classification de la municipalité et ce, selon la liste déposée par madame Louise Sisle datée du 16 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

8401-08-26

9.1. PPCMOI 2026-03 - ADOPTION DE LA 3^E RÉOLUTION POUR LE 3890 ET 3900, RUE PRINCIPALE

Madame la conseillère Mélanie Montcalm déclare avoir un intérêt dans le sujet à être traité, son intérêt étant qu'elle est propriétaire de l'immeuble concerné.

Madame Montcalm quitte la salle à 20h34.

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement numéro 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant la demande déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consiste à autoriser, sur le lot 4 335 183, la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements malgré certains éléments dérogoires;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Formulaire de demande de PPCMOI rempli par le requérant
- Plans de construction réalisés par Pascal Simoneau, du 6 mars 2026
- Plan d'implantation par Dubé arpenteurs-géomètres du 5 mai 2026
- Liste des matériaux fournis par le requérant



Considérant que le projet a été analysé par le comité consultatif en urbanisme le 19 mai 2026;

Considérant que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet est assujéti au chapitre 9 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'il répond aux critères d'analyse;

Considérant que le projet particulier déposé pour le lot 4 335 183, répond aux objectifs et aux critères applicables au règlement sur les PPCMOI;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé le 1er juin et que le 1er projet de résolution a été adopté le 1er juin 2026;

Considérant qu'un avis public annonçant une consultation publique a été affiché le 2 juin 2026;

Considérant que cette consultation publique s'est tenue le 6 juillet 2026 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la Municipalité;

Considérant qu'à la suite d'un avis public publié le 8 juillet 2026, la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à une tenue de registre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le conseil municipal approuve le projet particulier déposé pour le lot 4 335 183 concernant la construction d'un immeuble multifamilial de 5 logements, selon les documents déposés dans le cadre de ladite demande, laquelle demandait particulièrement de :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements dans la zone C-7, et ce, malgré l'annexe VI: Grille des usages et normes d'implantation par zone, du règlement de zonage 437, laquelle n'autorise pas les usages résidentiels du groupe habitation multifamiliale 4 à 8 logements;
- Permettre l'aménagement d'une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3.55 mètres et ce, malgré l'article 48 du règlement de zonage qui exige 6.7 mètres de large;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement d'un ratio de 1.6 case, soit 8 cases pour une habitation de 5 logements, et ce, malgré l'article 47 du règlement de zonage en voie d'adoption afin d'exiger 2 cases par logement;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une allée de circulation représentant une superficie de 32% de la cour avant, et ce, malgré l'article 48 du règlement de zonage qui exige un maximum de 30% pour les habitations de 5 logements et plus;
- Permettre l'implantation de 3 escaliers en cour avant, un donnant accès au sous-sol et deux donnant accès au rez-de-chaussée, et ce, malgré la note 7 du tableau 1 (Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours) qui en autorise seulement qu'un.

Le tout, à la condition suivante :

- Que les portes en façade de chacune des unités de logements soient de type porte-française conformément au chapitre 9 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Madame la conseillère Mélanie Montcalm reprend son siège à 20h35.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



8402-08-26

9.2. PPCMOI 2026-04 - ADOPTION DE LA 2^E RÉOLUTION POUR LE 2240, ROUTE 122

Considérant que la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement numéro 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant la demande déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consiste à autoriser, l'agrandissement du bâtiment commercial avec usage résidentiel situé sur les lots 4 333 387, 6 683 608 et 6 683 607, malgré certains éléments dérogatoires;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Formulaire de demande de PPCMOI rempli par le requérant
- Plans de construction réalisés par Faucher-Gauthier architectes, du 1er juin 2026

Considérant que le projet a été analysé par le comité consultatif en urbanisme le 16 juin 2026;

Considérant que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet est assujéti au chapitre 9 du Règlement no 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le projet particulier déposé pour les lots 4 333 387, 6 683 608 et 6 683 607, répond aux objectifs et aux critères applicables au règlement sur les PPCMOI;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé le 6 juillet et que le 1er projet de résolution a été adopté le 6 juillet 2026;

Considérant qu'un avis public annonçant une consultation publique a été affiché le 8 juillet 2026;

Considérant que cette consultation publique s'est tenue le 10 août 2026 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le conseil municipal approuve le 2e projet de résolution du projet particulier déposé pour les lots 4 333 387, 6 683 608 et 6 683 607 concernant l'agrandissement du bâtiment commercial avec usage résidentiel, selon les documents déposés dans le cadre de ladite demande, laquelle demandait particulièrement de :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment commercial avec un usage résidentiel dans la zone C-3 et ce, malgré l'annexe VI : Grille des usages et norme d'implantation par zone, du règlement de zonage no 437, laquelle n'autorise aucun groupe d'usages résidentiels;
- Permettre que le revêtement extérieur soit à la verticale sur plus de 60% des surfaces des élévations, malgré le maximum prescrit de 60%;
- Permettre que la hauteur du bâtiment soit de 9.14 mètres malgré que la hauteur maximale de la zone soit de 9 mètres;



- Permettre que les allées d'accès au stationnement soient à une distance de moins de deux mètres, malgré que le tableau 1 du règlement de zonage no 437, prescrive 2 mètres.

À LA CONDITION SUIVANTE: :

- Que les portes du garage identifiées au plan d'agrandissement soient munies d'un vitrage satiné ou teinté permettant d'assurer l'intimité du requérant pour le volet résidentiel de la demande de PPCMOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8403-08-26

9.3. PPCMOI 2026-05 - ADOPTION DE LA 2^E RÉOLUTION POUR LE 3415, CHEMIN TERRA-JET

Considérant que la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement numéro 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant la demande déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consiste à autoriser, sur le lot 6 633 443, la construction d'un bâtiment commercial malgré certains éléments dérogatoires au règlement de zonage no 437;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Formulaire de demande de PPCMOI rempli par le requérant
- Plans de construction en date d'avril 2026
- Plan d'implantation réalisé par Paradis arpenteurs-géomètres du 1er juin 2026
- Liste des matériaux fournis par le requérant

Considérant que le projet a été analysé par le comité consultatif en urbanisme le 16 juin 2026;

Considérant que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet est assujéti au chapitre 4 du Règlement no 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'une résolution no 8301.06.26 approuve le projet;

Considérant que le projet particulier déposé pour le lot 6 633 443, répond aux objectifs et aux critères applicables au règlement sur les PPCMOI;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé le 6 juillet et que le 1er projet de résolution a été adopté le 6 juillet 2026;

Considérant qu'un avis public annonçant une consultation publique a été affiché le 8 juillet 2026;

Considérant que cette consultation publique s'est tenue le 10 août 2026 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le conseil municipal approuve le 2e projet de résolution du projet particulier déposé pour le lot 6 633 443 concernant la construction d'un bâtiment commercial, selon les documents déposés dans le cadre de ladite demande, laquelle demandait particulièrement de :



- Permettre que le bâtiment ait une toiture à deux versants malgré que le règlement de zonage no 437 prescrive, dans la zone AD-8, une toiture à toit plat;
- Permettre que le revêtement extérieur soit à la verticale sur plus de 60% des surfaces des élévations, malgré le maximum prescrit de 60% au règlement de zonage no 437.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8404-08-26

9.4. ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 437-59 - MODIFICATION DE ZONAGE ABRI D'AUTO ATTENANT, MATÉRIAUX REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal entend modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 437, relativement aux abris d'auto attenants, aux matériaux de revêtement extérieur et aux normes relatives aux types d'ouvertures des bâtiments;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'apporter les présentes modifications au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 437-59 a été donné par Julie Champagne le 6 juillet 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'un avis public annonçant une consultation publique a été affiché le 8 juillet 2026;

Considérant que cette consultation publique s'est tenue le 10 août 2026 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le règlement de zonage numéro 437 soit modifié comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Modification de l'article 33 « Abri d'auto permanent » en remplaçant les points 2 et 3 comme suit :

2° Un abri permanent peut être attenant au bâtiment principal et ce même lorsqu'il y a déjà un garage attenant. Un abri permanent peut également être attenant à un garage détaché. Toutefois, l'ensemble des toitures et les matériaux de revêtement doivent s'intégrer et former un tout harmonieux, selon l'architecture des bâtiments.



3° De plus, un abri permanent attenant ne peut avoir une superficie supérieure à 75% de la superficie du bâtiment principal excluant l'abri permanent et s'il y a lieu, le garage attenant. La superficie d'un abri permanent détaché ne peut jamais excéder 75% de la superficie du bâtiment principal ayant 1 étage et 100% de la superficie du bâtiment principal ayant 2 étages ou plus;

Article 3

Modification de l'article 88 « Dimensions et normes d'implantation pour les bâtiments principaux » par le remplacement du 5e paragraphe par le texte suivant :

Un garage privé attenant ou abri d'auto attenant ne peut avoir une superficie supérieure à 75% de la superficie du bâtiment principal auquel il est rattaché en excluant la superficie de ce garage ou abri d'auto attenant. De plus, la façade avant correspondant au garage (mur et porte) sur l'élévation avant ne doit pas occuper plus de 50% de la largeur totale de la façade avant du bâtiment. Lorsqu'un abri d'auto permanent est attenant en plus d'un garage attenant, la largeur de l'abri d'auto peut atteindre un maximum de 50% de la largeur de la façade du bâtiment principal en excluant la largeur du garage attenant.

Article 4

L'article 73, « Les bâtiments accessoires » est modifié à son 1er paragraphe comme suit :

Exception faite des serres, les bâtiments et constructions accessoires doivent avoir des toits dont les pentes sont similaires à celle du bâtiment principal.

Article 5

L'article 84 « Thermopompe, réservoir, bombonne et citerne » est abrogé.

Article 6

L'article 89, « Matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments principaux » est modifié, le tout libellé comme suit :

1o Pour fins résidentielles :

- e) Le clin de vinyle, de bois ou de fibrociment. La pose du clin en oblique est prohibée. Les revêtements aux finis architecturaux peuvent être installés à la verticale sur les bâtiments résidentiels.

2o Pour fins commerciales, industrielles, publiques et agricoles :

- d) Le clin de vinyle, de bois ou de fibrociment. La pose du clin en oblique est prohibée. Les revêtements aux finis architecturaux peuvent être installés à la verticale sur les bâtiments commerciales, industrielles, publiques et agricoles.

Article 7

L'article 90, « Normes d'architecture et d'apparence pour les bâtiments principaux » est modifié, en abrogeant les paragraphes 4 et 5.

Article 8

Le tableau 1 : Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours, est modifié à la ligne « Thermopompe » en ajoutant un X pour les cours avant avec la note 29.

29. Les thermopompes et climatiseurs sont autorisés en cour avant minimale et résiduelle lorsque ce n'est pas possible de les localiser ailleurs.



Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5. AVIS DE PROMULGATION - RÈGLEMENT 437-58 - STATIONNEMENT MULTIFAMILIAL ET PROJETS INTÉGRÉS

Avis est donné par les présentes que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2026, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement n° 437-58, lequel a pour objet de modifier les normes relatives au stationnement ainsi qu'aux projets intégrés.

9.6. AVIS DE PROMULGATION - RÉOLUTION 8296-06-26 - MAISON DE CHAMBRES AU 45, RUE ST-LAURENT

Avis est donné par les présentes que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2026, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté la résolution no 8296-08-26, laquelle a pour objet d'autoriser le projet de maison de chambre au 45, rue St-Laurent.

10. URBANISME – DOSSIERS

10.1. RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2026 - SERVICE DE L'URBANISME

La greffière adjointe dépose le rapport du mois de juillet du Service de l'urbanisme.

8405-08-26 10.2. ACCEPTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 63, RUE PHILIPPE - STATION DE COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du Domaine des Prairies afin d'implanter au 63, rue Philippe, une station de collecte de matière résiduelles dans la cour avant latérale du lot numéro 6 693 319;

Considérant que la dérogation a pour objectif de permettre de contrevenir à l'article 29 du Règlement de zonage no 437, concernant les utilisations permises dans les cours, en autorisant l'aménagement d'une station de collecte de matières résiduelles en cour avant latérale, contrairement au règlement de zonage;

Considérant que ladite station permettrait de desservir l'ensemble des maisons en rangées pour un total de 25 unités résidentielles;

Considérant qu'actuellement le rangement des différents bacs roulants sur chacune des unités de maisons en rangées est conflictuel dû au peu d'espace disponible devant chacune des unités;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Demande de dérogation mineure
- Plan d'ensemble de Anne P. Côté, architecte en date du 21 mai 2026
- Photos explicatives de la situation

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;

Considérant que la dérogation a un caractère mineur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Madame Mélanie Montcalm demande le vote sur la présente résolution.

Monsieur le maire procède au vote :

Monsieur Éric Bédard : pour

Monsieur Michel Tremblay : pour

Madame Mélanie Montcalm : contre

Monsieur Pierre Boisvert : pour

Madame Julie Champagne : pour

Madame Dominique Tremblay : pour

La présente résolution est ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DE 5 CONTRE 1

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no 437, pour la propriété du 63, rue Philippe pour le lot 6 693 319, visant à permettre :

- De contrevenir à l'article 29 du Règlement de zonage no 437, concernant les utilisations permises dans les cours, en autorisant l'aménagement d'une station de collecte de matières résiduelles en cour avant latérale, contrairement au règlement de zonage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8406-08-26 10.3. CPTAQ - 1500, 3^E RANG DE SIMPSON - DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRE QU'AGRICOLE

Considérant la demande d'appui présentée par la firme Logiag inc. pour les lots 4 333 697 et 4 333 609 du cadastre du Québec, situé au 1500, 3e rang de Simpson de la Municipalité;

Considérant que la demande d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole concerne une superficie de 6.85 hectares, laquelle permettrait la restauration et l'aménagement d'un milieu humide sur la superficie anciennement occupée par une sablière;

Considérant que la demande de restauration du milieu est déposée dans le cadre du Programme de restauration du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs;

Considérant que la réalisation dudit projet serait soutenue et réalisée par le Conseil régional de l'environnement « CREQ » dans le cadre de l'élaboration de projets volontaires en concertation, sur le territoire de la MRC de Drummond;



Considérant que ces lots se situent dans la zone agricole décrétée par la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles du Québec (LPTAA);

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que lesdits lots sont localisés dans la zone AV-4 de la zone agricole de la Municipalité;

Considérant que l'usage demandé n'est pas spécifiquement indiqué dans la grille des usages et des normes du règlement de zonage 437;

Considérant que le plan d'urbanisme de la Municipalité encourage les activités de conservation de la nature dans les zones agricoles viables (AV);

Considérant qu'en vertu du Classement des sols de l'IRDA, les lots concernés sont principalement de classe 4 (sols comportant de graves limitations) et de classe 3 (sols comportant des limitations modérés);

Considérant les conclusions du rapport relatif à l'Évaluation du potentiel agronomique des sols, réalisé par la Firme Logiag inc. pour le Conseil régional de l'Environnement dans le cadre de la présente demande d'appui;

Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Drummond préconise notamment les initiatives en support aux propriétaires forestiers dans le contexte des changements climatiques;

Considérant que la présente demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'affectera pas l'homogénéité du milieu compte tenu du fait que :

- le site n'est pas cultivé depuis les années 1970
- le site constitue un lieu de choix pour un projet de restauration environnementale d'un milieu humide

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le conseil municipal appui la demande déposée par le conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CREQ) concernant la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 333 697 et 4 333 609 du cadastre du Québec, situé au 1500, 3e rang de Simpson de la Municipalité afin d'y réaliser un projet de restauration et d'aménagement d'un milieu humide sur une superficie de 6.85 hectares, anciennement occupée par une sablière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8407-08-26

10.4. PIIA - AUTORISATION POUR LE 3845, RUE PRINCIPALE

Considérant qu'une demande de permis de rénovation a été déposée pour une résidence située dans un secteur assujéti au chapitre 9 (Noyau villageois – rue Principale) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



Considérant les documents joints à la présente demande :

- Description des travaux
- Le choix de revêtement
- Croquis des travaux

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement no 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement no 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder en vertu du Règlement no 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet de rénovation résidentielle au 3845, rue Principale, comme déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil approuve le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8408-08-26 10.5. PIIA - AUTORISATION POUR LE 4440-4450, RUE PRINCIPALE

Considérant qu'une demande de permis de rénovation résidentielle a été déposée pour une résidence située dans un secteur assujéti au chapitre 9 (noyau villageois – rue Principale) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Description des travaux
- Le choix des matériaux
- Croquis des travaux

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement no 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement no 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder en vertu du Règlement no 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet de rénovation résidentielle au 4440-4450, rue Principale, comme déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8409-08-26 10.6. PIIA - AUTORISATION POUR LE 3055, ROUTE 122

Considérant la résolution n° 7782.08.25 émise le 11 août 2025 pour une demande de permis de rénovation pour un garage dans un secteur assujéti au chapitre 9



(Noyau villageois – rue Principale et route 122) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'inspection effectuée en juillet 2026 pour les travaux de rénovation du garage ont révélé une non-conformité au permis émis pour la rénovation;

Considérant que cette non-conformité concerne le revêtement extérieur, lequel a été posé entièrement à la verticale contrairement au règlement de zonage 437;

Considérant que la Municipalité est en processus d'adoption du projet de règlement n° 437-59 visant notamment la modification de l'article 89 concernant la pose de revêtement à la verticale;

Considérant la requête transmise par le propriétaire motivant les changements sur les travaux projetés et ceux réalisés;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le résultat du projet de rénovation commercial du garage du 3055, route 122, avant l'entrée en vigueur du projet de règlement 437-59;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver en vertu du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet de rénovation commerciale réalisé au 3055, route 122, tel que vu lors de l'inspection de juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil accepte le projet tel que réalisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8410-08-26 10.7. PIIA - AUTORISATION POUR LE 3415, ROUTE 122

Considérant qu'une demande de permis de construction résidentielle a été déposée pour un secteur assujetti au chapitre 9 (Noyau villageois – rue Principale) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Description des travaux
- Le choix de revêtement
- Plans de construction
- Plan d'implantation

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement no 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement no 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder en vertu du Règlement no 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet de construction résidentielle au 3415, route 122, comme déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



10.8. PIIA - AUTORISATION POUR LE 4035, RUE PRINCIPALE

Considérant qu'une demande de permis de rénovation résidentielle a été déposée concernant une résidence située, dans un secteur assujéti au chapitre 9 (Noyau villageois – rue Principale) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les documents déposés lors de la demande :

- Description des travaux
- Le choix de revêtement
- Croquis des travaux

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 9 du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser, en vertu du Règlement n° 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet de rénovation résidentielle au 4035, rue Principale, comme déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil accepte le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

8412-08-26 11.1. AUTORISATION - LOT 6 469 988 - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DANS LA SERVITUDE DU DOSSIER DA9042 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant les servitudes mises en place pour la construction des infrastructures du projet de prolongement de la rue Turgeon;

Considérant que le lot 6 469 988 chevauche la servitude « DA9042 » en faveur de la municipalité;

Considérant qu'une autorisation doit être émise pour implanter une infrastructure sur la servitude;

Considérant la demande du propriétaire du lot 6 649 988, de pouvoir implanter une clôture sur sa ligne de limite de sa propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

D'accepter la mise en place d'une clôture dans la zone de servitude;

D'aviser le propriétaire du lot 6 469 988 que la clôture devra être enlevée si des travaux étaient nécessaires pour la maintenance et/ou le remplacement de la conduite d'égout pluviale située dans la servitude;



Qu'aucun frais de remplacement ou de remboursement serait compensé au propriétaire si la clôture devait être enlevée pour la réalisation de travaux dans la servitude par la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8413-08-26 11.2. ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT DE DEUX (2) CHARGEUSES SUR ROUES

Considérant les besoins de la municipalité pour l'acquisition de 2 chargeuses sur roues neuves pour la réalisation des travaux du service;

Considérant l'appel d'offres public réalisé sur la plate-forme SEAO pour l'achat de 2 chargeuses sur roues neuves;

Considérant les résultats d'ouverture des soumissions du 16 juillet 2026 :

- Brandt Tracteur LTD : 764 583,75 \$ taxes incluses
- Mécanique J. Clair Inc. : 455 371,71 \$ taxes incluses
- Wajax : 633 972,15 \$ taxes incluses
- Pulsion Sports Motorisés : 682 951,50 \$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉ DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

D'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Mécanique J. Clair Inc. au montant de 455 371,71 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8414-08-26 11.3. DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE JOURNALIER ET DE PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT

Considérant l'avis de démission de l'employé 200661300 reçu le 3 août 2026;
Considérant que le dernier jour d'emploi a eu lieu le 2 août 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉ DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

D'accepter l'avis de démission de l'employé 200661300 daté du 3 août 2026;

D'appliquer le 2 août 2026 comme date de fin d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8415-08-26 11.4. EMPLOYÉ AUX SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS - CHANGEMENT DE STATUT

Considérant le statut d'emploi actuel de journalière saisonnière de l'employée 200661437 au sein du service des travaux publics;

Considérant l'affichage interne réalisé entre le 18 juin 2026 et le 25 juin 2026 pour un emploi à un poste permanent – temps plein comme journalier et préposé au déneigement au service des travaux publics;

Considérant que l'employée 20061437 a inscrit sa candidature pour l'emploi affiché;

Considérant l'évaluation de rendement réalisé par le directeur des travaux publics;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Madame Mélanie Montcalm

Il est résolu :

D'entériner la nomination de l'employée 200661437 au poste de journalière et préposée au déneigement, et ce, conformément aux conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8416-08-26

11.5. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE JOURNALIER - SAISONNIER - POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL

Considérant le poste laissé vacant par le changement de statut de l'employée 200661437;

Considérant les besoins du service dans l'immédiat;

Considérant la candidature spontanée reçue;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

D'entériner la nomination de M. Samuel Chabot à titre de journalier saisonnier, poste temporaire à temps partiel et ce, conformément aux conditions de la convention collective en vigueur;

Que la date d'entrée en fonction du poste est le 4 août 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8417-08-26

11.6. PROJET - RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN ÉMILIEN-LAFOREST - DÉPOT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL - VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'applications du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le chargé de projet de la Municipalité, M. Gabriel Houde de la firme Pluritec représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que la municipalité :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que le maire et/ou la direction générale sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8418-08-26

11.7. PROJET - REMPLACEMENT DE 2 PONCEAUX SUR LE RANG 3 DE SIMPSON - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL - VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'applications du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le chargé de projet de la Municipalité, M. Jonathan Turcotte de la firme EXP représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉ DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que la municipalité :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- Reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;



- Certifie que le maire et/ou la direction générale sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8419-08-26 11.8. AUTORISATION - ÉVÉNEMENT ROULONS AVEC NOS CHAMPIONS

Considérant la demande d'autorisation de passage reçue par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) sur le territoire de la municipalité qui se déroulera le 28 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉ DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

D'entériner la demande de l'organisation pour le passage de leur événement sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

D'autoriser la direction générale ou le directeur des travaux publics à signer les documents inhérents à la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. LOISIRS & COMMANDITES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent adresser leur question.

Aucune

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

8420-08-26 15.1. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélanie Montcalm

APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que la séance ordinaire du 10 août soit levée à 20h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Carole Lemaire
*Directrice générale et Greffière adjointe
par intérim*

M. Éric Emond
Maire